

**Décision du Maire**

n° 2023.. /33

DÉCISION DU MAIRE

Objet : *Modification de la régie de recettes 7909 – « Recette manifestations, prestations diverses »*

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-1 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° 2012/15 du 10 février 2012 relative à la création d'une régie de recettes N° 7909 et d'un fond de caisse pour les manifestations diverses organisées par la commune du Perray en Yvelines.

VU les décisions 2021/08, 2019/79, 2013/25, 2013/44 et 2013/47 portant modification de la délibération 2012/15 du 10 février 2012 précitée,

ATTENDU qu'il convient de modifier la régie de recettes 7909 pour enlever les produits des prestations suivantes :

- Les recettes du marché du vendredi ayant lieu sur la place de la mairie,
- Le produit de l'encaissement des toilettes publiques,
- Les produits des locations de salles municipales,
- Les produits du VELIPARK,

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Principal de Rambouillet,

DÉCIDE

Article 1 : de préciser que les recettes de la régie 07909 suivantes sont exclues :

- Les recettes du marché du vendredi ayant lieu sur la place de la mairie,
- Le produit de l'encaissement des toilettes publiques,
- Les produits des locations de salles municipales,
- Les produits du VELIPARK,

De préciser que les recettes de la régie 07909 sont les suivantes à compter de ce jour :

- L'encaissement des bons d'achat émis par la commune,
- Les marchés nocturnes,
- Les manifestations culturelles et événementielles nécessitant l'ouverture d'une billetterie,
- Les produits issus des Semaines Sportives
- Les produits issus de la Fête Foraine lors de la Fête de la St Eloi
-

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune du Perray-En-Yvelines, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET et à Monsieur le Trésorier Principal de RAMBOUILLET, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera également remise aux intéressés.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 3/07/2023

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com